



Fiche points forts «Genibizz Incendie Commerce»

Fiche points forts

FORMULE : «TOUT EST COUVERT SAUF CE QUI EST EXPRESSEMENT EXCLU»

Pour chaque garantie de base (*), le principe est tel que tout est couvert à l'exception d'une série de cas bien déterminés. Cette formule assure une sécurité aux assurés de par la simplicité de ses conditions générales.

(*) Exceptés «Conflits du travail et attentats», «Catastrophes naturelles», «RC Bâtiment», «Extensions des garanties» et «Assistance -Domus-Commerce».

Incendie et périls assimilés

- Tout dégagement soudain et anormal de fumée ou de suie :
 - également celui provenant de feux ouverts ;
 - et même s'il est causé par un appareil non relié à une cheminée.
- Tous les heurts, mêmes ceux causés par l'assuré, en dehors de son bâtiment, avec son propre véhicule ou engin de chantier (uniquement les dommages causés au bâtiment)
- Dégradations immobilières causées par les voleurs ou par vandalisme (aussi bien pour la partie «habitation» que pour la partie «commerce») max. € 10.000,00 par sinistre
- Dégradations des appareils électriques et électroniques **à usage professionnel** :
 - les logiciels de données sont couverts ;
 - indemnisation en valeur réelle (maximum un nouvel appareil aux prestations comparables à celles au moment du sinistre) ;
 - max. € 88.147,82 par sinistre.
- Dégradations des appareils électriques et électroniques **à usage privé** :
 - les logiciels de données sont couverts ;
 - indemnisation en valeur à neuf ;
 - lors de la réparation de l'appareil → paiement de la facture des réparations.
- Décongélation de denrées alimentaires :
 - contenu à usage privé des appareils de réfrigération ou de congélation à usage privé ;
 - max. € 2.500,00 par sinistre.

Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace

- Tempête - vitesse du vent 80 km/h
- Pour la partie du bâtiment destinée à l'habitation sont couverts :
 - tous les objets fixés à demeure ;
 - clôtures et haies ;
 - meubles de jardin - max. € 2.843,47 par sinistre.

L'eau & un combustible liquide

- Max. € 10.000,00 par sinistre pour :
 - le dommage causé par la mэрule ;
 - les frais de recherche lorsque le dommage est causé par la corrosion de canalisations encastrées ou enfouies ;
 - les frais de recherche en vue de déceler la cause du sinistre, même si le dommage n'est pas encore apparent.
- La perte du mazout écoulé - max. € 1.000,00 par sinistre

Le bris ou fêlure de vitrages

- Aussi bien les dommages au bâtiment qu'au contenu sont couverts
- Dommages couverts sans limite de garantie entre autres :
 - aquariums ;
 - appareils de chauffage ;
 - installations sanitaires **à usage privé** ;
 - plaques de cuisson vitrocéramiques (aussi les plaques à induction) ;
 - vitres et panneaux solaires ;
 - serres à usage privé.
- Couverture du dommage : max. € 2.500,00 par sinistre :
 - installations sanitaires **à usage commercial** ;
 - vitrages d'art ;
 - panneaux et enseignes publicitaires.
- L'opacification des vitrages isolants :
 - même si la garantie fabricant est toujours applicable ;
 - sans tenir compte de la vétusté.

Catastrophes naturelles

- Abris de jardin, remises, débarras, clôtures, accès, terrasses et cours
- Si la garantie facultative «véhicule au repos» est souscrite, la couverture pour dommages causés par une catastrophe naturelle est acquise

Extensions de garanties

- Déplacement temporaire du mobilier
 - Dans le monde entier à l'hôtel, en résidence de villégiature ou en résidence de remplacement
 - Dans le monde entier dans un logement étudiant (également couverture en vol si garantie souscrite)
 - Dans une maison de repos en Belgique (25 % du montant assuré du contenu/max. € 17.629,56)
- Déplacement temporaire du matériel et des marchandises
 - Dans tous les pays de L'Union Européenne
 - Lors de bourses, salons, marchés ou activités similaires
 - 20 % des montants assurés du contenu
- Responsabilité locative
 - Dans le monde entier pour les bâtiments ou locaux destinés à l'organisation de séminaires, bourses commerciales ou expositions (25 % des montants assurés pour le bâtiment ou responsabilité locative et contenu)
 - Dans le monde entier pour une chambre d'hôtel et pour une résidence de villégiature
 - Dans le monde entier pour un logement étudiant (max. € 88.147,82)
 - En Belgique pour la résidence de remplacement, même non meublée
 - En Belgique pour le bâtiment ou la tente où l'assuré a organisé une fête familiale (max. € 88.147,82)

Assistance domus commerce - ☎ 02/ 533 78 97 EUROP ASSISTANCE

- Un Service INFO
- Lors d'un sinistre Europ Assistance s'occupe de :
 - l'envoi d'un corps de métier ;
 - la garde des enfants et des animaux domestiques ;
 - l'envoi d'un serrurier ;
 - l'hébergement dans un hôtel ;
 - le rapatriement de l'assuré ;
 - le gardiennage extérieur du bâtiment (également lors d'une défaillance du système d'alarme) ;

- le transfert du contenu ;
- la déviation des lignes téléphoniques professionnelles ;
- la recherche de personnel administratif.

Vol et vandalisme

- Remplacement des serrures des portes extérieures, en cas de vol des clés, sans application de la franchise /max. € 1.000,00
- Vol des parties du bâtiment dont l'assuré est propriétaire
- Dégradations immobilières causées par les voleurs ou vandales lorsque l'assuré est locataire et que l'obligation d'indemnisation est reprise dans son contrat de bail. max. € 10.000,00
- Vol des valeurs les samedis, le jour avant les jours fériés et les jours fériés mêmes : 6,5 % du montant assuré du contenu (max. € 2.291,84 par sinistre - allant jusqu'à max. € 4.583,86 si les valeurs sont enfermées dans un coffre-fort ancré dans la maçonnerie)
- Vol de bijoux (pas les marchandises) : 10 % du montant assuré du contenu

Limites de garanties à l'ABEX 654

Disclaimer

Pour connaître les modalités exactes des garanties nous vous renvoyons vers les conditions générales GE2693 du contrat d'assurance concerné.